

Thématique	N°	Question	Réponse	Date d'ajout
Accès téléservice et formulaire PAD	1	Quand l'outil de dépôt sera-t-il disponible? Où se trouve le lien?	L'ouverture est soit indiquée dans la décision FranceAgriMer, soit sur le site internet de FranceAgriMer, le lien est ou sera en ligne également sur la page du dispositif sur le site internet: https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise	initiale
Accès téléservice et formulaire PAD	2	Où est mon numéro de télésager?	Vous n'avez pas besoin de numéro de télésager et vous n'avez pas besoin d'inscription préalable au portail ni de numéro de télésager. Seul le numéro SIRET vous est demandé. L'accès se fait uniquement via la plateforme "PAD", par le lien qui sera disponible sur le site Internet de FranceAgriMer.	initiale
Accès téléservice et formulaire PAD	3	J'ai un message d'erreur quand je me connecte au site/je n'arrive pas à y accéder.	Vérifiez l'adresse utilisée Mettez à jour votre navigateur internet (Internet Explorer, Firefox/Mozilla, Chrome, etc.) Si vous avez une alerte de sécurité : Vous pouvez poursuivre sur les sites de FranceAgriMer sans crainte : notre certificat a bien été délivré par une autorité de certification officielle. Le cas échéant, cliquez sur « avancé » et acceptez FranceAgriMer comme site de confiance.	initiale
Accès téléservice et formulaire PAD	4	Mon numéro SIRET n'est pas reconnu	Le message « Le numéro SIRET renseigné est invalide » apparaît à la saisie: Vérifier la saisie des numéros, notamment le nombre de zéro et les deux derniers chiffres. Votre SIRET doit impérativement être enregistré et actif dans le répertoire SIRENE. Si votre SIRET est fermé ou si vous n'avez pas de SIRET vous ne pouvez pas déposer une demande d'aide. Si vous avez demandé l'exclusion de la liste de diffusion commerciale, écrivez rapidement à l'adresse de contact gecri@franceagrimer en précisant votre SIRET. pour annuler l'exclusion auprès de l'INSEE voici la procédure à suivre pour accéder à l'aide : La demande doit être effectuée via le formulaire électronique accessible sur le site insee.fr à l'adresse suivante : https://statut-diffusion-sirene.insee.fr/ Pour utiliser le formulaire électronique, vous devez vous authentifier via France Connect, à partir d'un de vos comptes existants parmi les suivants : « Impots.gouv.fr », « Ameli.fr », « IDN La Poste », « Mobile Connect et Moi » ou « MSA ». Puis vous accédez à la page de changement de votre statut de diffusion publique, vous devez indiquer votre numéro siren (9 chiffres) et votre date de naissance. Cette procédure électronique permet une mise à jour effective du répertoire Sirene sous 2 jours ouvrés. Vous pourrez le constater en consultant le répertoire Sirene, via le service proposé par l'Insee sur le site internet www.insee.fr , dans la rubrique "Obtenir un avis de situation au répertoire SIRENE." En cas d'urgence, informez immédiatement FranceAgriMer pour avoir l'accès au plus vite.	initiale
Accès téléservice et formulaire PAD	5	La raison sociale et/ou l'adresse qui s'affichent ne sont pas bonnes.	Vérifiez que le SIRET saisi est bien le vôtre que le code NIC (les 2 derniers chiffres) est bien le bon. Vérifiez éventuellement votre SIRET en saisissant votre SIREN (9 chiffres) sur le répertoire SIRENE de l'INSEE http://avis-situation-sirene.insee.fr/ ou sur l'annuaire des entreprises: https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/ -Si vous avez bien saisi votre SIRET mais que l'adresse ou la raison sociale n'est pas bonne, il vous appartient faire mettre à jour ces éléments auprès de l'INSEE. Aucune modification n'est possible sur le site de FranceAgriMer. Vous pouvez néanmoins déposer une demande.	initiale
Accès téléservice et formulaire PAD	6	Je ne connais pas mon SIRET.	Il vous appartient d'être en possession de ces informations obligatoires. Vous pouvez éventuellement consulter l'annuaire des entreprises pour chercher votre SIRET https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/	initiale
Accès téléservice et formulaire PAD	7	J'ai plusieurs SIRET, comment déposer ma demande	une seule demande par SIREN est acceptée. C'est le SIRET du siège de l'exploitation qui doit alors être utilisé.	initiale

Accès téléservice et formulaire PAD	8	Je n'ai pas reçu le courriel d'initiation de la démarche.	Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique. Sinon demandez à FranceAgriMer par mail de modifier votre adresse électronique ou à défaut, recommencez la démarche et vérifiez bien la saisie de votre adresse électronique. En effet, une erreur de saisie est souvent à l'origine de la non-réception du courriel Vérifiez notamment : - les séparateurs qui peuvent être confondus : . ou - ou _ - la présence de chiffres dans l'adresse - l'extension .com ou .fr ou autre Si vous recommencez la démarche, la première demande ne sera pas prise en compte EVITER LES ADRESSES GMAIL OU GOOGLE qui rejettent les mails automatique du teleservice	initiale
Accès téléservice et formulaire PAD	9	Je n'arrive pas à accéder au formulaire en cliquant sur le lien	Cliquez sur le lien dans le courriel. Essayez de changer de navigateur. Cliquez ensuite sur le bouton ACCEDER AU FORMULAIRE	initiale
Accès téléservice et formulaire PAD	10	Je n'ai pas reçu le courriel avec l'attestation de dépôt	Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique. Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée. Si vous n'avez reçu aucun courriel, l'adresse mail est probablement erronée, EVITER LES ADRESSES GMAIL OU GOOGLE qui rejettent les mails automatique du teleservice	initiale
Accès téléservice et formulaire PAD	11	Je ne suis pas sûr d'avoir validé ma demande	Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée. En l'absence d'accusé de dépôt, votre demande n'est pas valide.	initiale
Accès téléservice et formulaire PAD	12	Je n'arrive pas à enregistrer le formulaire	Sur le formulaire, vérifiez que tous les champs marqués d'une étoile rouge sont bien renseignés et qu'il n'y a pas de message d'alerte (rouge) vous informant de votre inéligibilité.	initiale
Accès téléservice et formulaire PAD	13	Je n'arrive pas à valider ma demande	Vérifiez que les pièces obligatoires sont bien téléchargées (pièces téléchargées ou case cochée). D'autres pièces ne sont pas obligatoires pour l'enregistrement mais peuvent être nécessaires à l'éligibilité de votre dossier : Si vous n'êtes pas concerné par ces deux documents, cochez la case « déclarer sans objet » pour pouvoir valider. Vérifiez que vous avez bien coché la case des CGU	initiale
Accès téléservice et formulaire PAD	14	Puis je déposer plusieurs demandes ?	Non, une seule demande validée est prise en compte.	initiale
Accès téléservice et formulaire PAD	15	Ma demande est validée mais je me suis trompé et je souhaite la corriger	Il n'est pas possible de corriger la demande validée, demandez à FranceAgriMer (gecri@franceagrimer.fr) de vous RETOURNER le dossier pour correction AVANT la date limite de dépôt. Il faut réutiliser le lien d'accès qui se trouve dans le mail d'initialisation (voir Q9) et qui se trouve également dans l'accusé de dépôt (voir Q10)	initiale
Accès téléservice et formulaire PAD	16	Je n'ai pas validé ma demande	Votre demande ne sera pas prise en compte. Il est impératif de valider la demande	initiale
Accès téléservice et formulaire PAD	17	Contact support aide à la saisie.	Si vous ne trouvez pas les réponses à vos questions dans le guide utilisateur de dépôt, dans cette FAQ et sur le site de FranceAgriMer vous pouvez contacter FranceAgriMer par courriel en décrivant précisément votre problème ou le blocage rencontré afin qu'une solution précise vous soit apportée. il faut toujours préciser le nom du dispositif et votre SIRET. gecri@franceagrimer.fr	initiale
Accès téléservice et formulaire PAD	18	Je souhaite vérifier que vous avez bien reçu ma demande et mes documents	Un accusé de dépôt est envoyé sur votre adresse mail. Le statut de votre demande doit être "déposé" Aucune autre confirmation ne sera faite.	initiale
attestation comptable	19	que faire si les exercices comptables sont de durées différentes?	il faut pouvoir comparer des exercices de meme durée, s'ils ont des durées différentes il faut ramener les exercices qui ne font pas 12 mois à 12 mois par une regle de 3.	initiale

attestation comptable	20	Evolution d'exploitation depuis les campagnes 2018/2019. Quel traitement appliquer sur les exercices comptables de référence ? 1- l'exploitation n'était pas encore convertie en bio en 2018/2019 2- l'exploitation était encore en conversion pendant ces campagnes 3- développement d'une activité de transformation à la ferme après cette période 4- agrandissement/réduction d'exploitation 5- changement de production 6- restructuration d'exploitation/arrivée ou départ d'associé	cas 1 et 2: pas de traitement particulier, le traitement doit être conforme au cas général cas 3-4-5-6: il est possible d'appliquer un cas particulier similaire au 1er point relatif aux récents installés dans la décision FranceAgriMer, à savoir utiliser le ou les 2 exercices de référence complets prenant en comptes les évolutions. Ainsi le changement doit avoir eu lieu AVANT l'exercice comptable de la période indemnisée ET avoir AU MOINS un exercice de référence complet pour être pris en compte. sinon le traitement général s'applique. il n'est pas possible de prendre des exercices incomplets et de les proratiser. ce changement de période doit être justifié par un document à téléverser dans PAD (section autre document) le comptable doit indiquer le traitement dans l'attestation. exemples de justificatifs : justificatif de rachat de parcelle, de travaux, de nouvelles ventes etc. saisie dans le téléservice PAD: le téléservice ne prévoit pas ce cas: si une seule référence est disponible, saisir la même valeur dans les champs correspondant aux deux références	initiale
attestation comptable	21	je clôture mon exercice comptable après le 31/05/2024, puis je être éligible?	l'exercice comptable admissible à l'indemnisation doit être clôturé ENTRE le 01/06/2023 et le 31/05/2024. exemples: Si le demandeur clôture habituellement le 30 juin, c'est l'exercice cloturant le 30 juin 2023 qui est admissible à l'indemnisation. (en revanche il n'est pas possible de prendre l'exercice cloturant le 30 juin 2024) Si le demandeur clôture habituellement le 31 décembre, c'est l'exercice cloturant le 31 décembre 2023 qui est admissible à l'indemnisation.	initiale
attestation comptable	22	comment calculer le prévisionnel ?	<i>réponse à venir</i>	initiale
attestation comptable	23	je n'ai pas encore reçu mon attestation, que faire?	L'attestation doit être déposée dans le PAD au moment du dépôt et dans tous les cas avant la date limite de dépôt. Vous pouvez vous signaler à gecri@franceagrimer.fr avant la fin des dépôts en cas de problème pour obtenir l'attestation avant la clôture.	initiale
attestation comptable	24	Cas des éleveurs en Micro BA ou sans comptable: comment attester les données comptables ?	Pour les demandeurs au micro BA sans comptabilité, il est tout de même nécessaire de faire appel à une prestation par un comptable afin d'obtenir une attestation (cf. articles 3.1 et 5.3 de la décision) et demander l'aide. Dans leur cas: - l'EBE est remplacé par la marge brute de l'exploitation (produits - charges) à laquelle s'ajoute les subventions d'exploitation et les aides perçues sur les exercices comptables utilisés.	initiale
attestation comptable	25	Serait-il possible de clarifier l'éligibilité des attestations AFOCG ? - attestation d'adhésion de l'exploitant à l'AFOCG sachant que l'exploitant a lui-même fournit les données comptables ; - données comptables attestées directement signées par l'AFOCG	La décision précise que la fiche de calcul doit être attestée par un comptable (expert-comptable, association de gestion et de comptabilité, commissaire aux comptes). Les attestations comptables signées par AFOCG sont recevables mais les fiches de calcul complétées directement par le demandeur adhérent à l'AFOCG ne le sont pas.	initiale
attestation comptable	26	une signature électronique (numérique) sur l'attestation comptable est-elle recevable?	Oui dès lors que la signature est authentifiée par le logiciel Adobe acrobat reader (visible en cliquant sur la signature sur le PDF)	initiale
attestation comptable	27	un demandeur au microBA ayant une comptabilité doit-il utiliser l'approche via la marge brute?	non, si le demandeur dispose d'une comptabilité et que la détermination de l'EBE est possible c'est bien cette voie qu'il faut privilégier.	initiale
attestation comptable	28	Quelle définition pour l'EBE	EBE = valeur ajoutée + subventions d'exploitation – impôts, taxes et versements assimilés – frais de personnels (rémunérations du personnel salarié + charges sociales du personnel salarié et de l'exploitant) Pour les formes sociétaires, il convient de déterminer l'EBE avant déduction des rémunérations du travail des associés exploitants (afin de ne pas avantager les sociétés par rapport aux autres formes juridiques)	initiale

Cumul et plafond réglementaire	29	Que ce que le diagramme capitalistique?	Il s'agit d'un document sans formalisme prerequis indiquant les parts detenues dans d'autres sociétés (nommée avec SIRET) ou les sociétés qui detiennent des parts de la structure demandeuse. Ce document n'est utile que si vous entretenez des liens capitalistiques précités avec des entreprises ayant eu des aides du régimes UKRAINE	initiale
Cumul et plafond réglementaire	30	Quelle est la liste des aides octroyées sur la base de la section 2.1 (aides de montant limité) de l'encadrement temporaire de crise et de transition pour les mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine qui doivent être pris en compte pour vérifier le plafond des 280k€ ?	<ul style="list-style-type: none"> - les aides Lavande et BIO 2023 versées par FranceAgriMer - l'aide octroyée dans le cadre du dispositif de compensation des surcoûts d'alimentation animale (régime SA.102784 pour l'Hexagone et régime SA.103240 pour les DOM, Saint-Martin et la Corse) ; - la prise en charge de cotisations sociales "résilience" (régime SA.105310 (ex SA.102783)) ; - l'aide relative à la prise en charge des surcoûts des intrants des producteurs de pommes de terre féculières (SA.108091) ; - l'aide octroyée en faveur des producteurs de fruits et légumes dans les DOM et à Saint-Martin touchés par la hausse de leurs charges en engrais et amendements (SA.108916) ; - toute autre aide de montant limité octroyée par une collectivité territoriale sur la base du régime cadre temporaire Ukraine (régime SA.103934). 	initiale
Eligibilité	31	Un exploitant prend ou a pris sa retraite avant le paiement de l'aide, sera-t-il indemnisé ?	Seul son repreneur éventuel pourra être indemnisé, l'objectif de l'aide étant la poursuite de l'activité en Agriculture BIO	initiale
Eligibilité	32	Une entreprise en redressement judiciaire est-elle éligible ?	OUI, sont éligibles les entreprises en sauvegarde/sauvegarde accélérée/sauvegarde financière accélérée ou en redressement judiciaire. Il faudra que le mandataire précise par écrit que le demandeur peut recevoir le paiement, ou fournir le rib du mandataire	initiale
Eligibilité	33	Une entreprise en liquidation judiciaire ou amiable est-elle éligible ?	NON	initiale
Eligibilité	34	<p>les exploitations type si dessous sont elles considerees comme "specialisees a 100% bio" ?</p> <p>1-une exploitation produisant en totalité selon le mode de production biologique, mais disposant encore d'une partie de ses surfaces en conversion.</p> <p>2 - une exploitation dont la totalité des surfaces sont cultivées selon le mode de production biologique, mais dont un atelier en production animale n'est pas/plus certifié bio.</p> <p>3 - une exploitation certifiée bio sur l'ensemble de ses surfaces et/ou ateliers mais qui a déclassé une partie de sa production ces derniers mois est-elle considérée comme 100% bio ?</p>	<p>1-oui</p> <p>2-non,dans ces cas la le CA devra être renseigné et le CA bio devra faire plus de 85% du CA total.</p> <p>3-oui si seule la production est déclassée (ni les surfaces ni les ateliers)</p>	initiale
Eligibilité	35	Un producteur qui conduit une activité bio à titre secondaire est-il éligible ?	si l'activité agricole est à titre secondaire mais 100% bio, il est éligible.	initiale
Fiscalité	36	L'indemnisation est elle imposable ?	Oui car cela est comptabilisé dans les produits de l'exploitation.	initiale
Modalités de calcul	37	La transparence GAEC s'applique t-elle à cette aide ?	Non, la transparence GAEC ne s'applique pas à cette aide.	initiale